

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 8 novembre 2022, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent mesdames et messieurs:

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

### Résolution 2022-11-391

#### Procès-verbal du 11 octobre / Adoption

Une copie du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**et résolu** que le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-392

#### Approbation des comptes payés, payables et recevables

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont approuvés tels que présentés à savoir :

<b>Comptes payés</b>		<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup>	S10 590 à S10 593	
	S10 596 à S10 598	
	59 933 à 59 938	
	59 941 à 59 976	1 711 098,01 \$
<b>Comptes payables</b>		<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup>	S10 599 à S10 656	
	59 993 à 60 041	368 820,45 \$
<b>Comptes recevables</b>		<b>Pour la somme de</b>
Comptes n <sup>os</sup>	2FD000126 à 2FD000133	19 918,04 \$

Adoptée à l'unanimité

#### Première période de questions

**Résolution 2022-11-393****Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal / Dépôt**

- Les mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil sont déposées tel qu'exigé par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) lors de la présente séance ordinaire du 8 novembre 2022:

Guy Benjamin	maire	
Joanie Généreux	conseillère	district n° 1
Michel Denicourt	conseiller	district n° 2
Michel Deschamps	conseiller	district n° 3
Jacques Bienvenue	conseiller	district n° 4
Claudie Létourneau	conseillère	district n° 5
Denis Chagnon	conseiller	district n° 6

**Résolution 2022-11-394****États comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice du second semestre se terminant le 31 octobre 2022 / Dépôt**

La trésorière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice du second semestre se terminant le 31 octobre 2022, tel qu'exigé par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ – c. C-19).

**Résolution 2022-11-395****États comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 / Dépôt**

La trésorière, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'exigé par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ – c. C-19).

**Résolution 2022-11-396****Dépôt de documents**

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Octroi d'un mandat pour services professionnels pour une étude de sensibilité du milieu récepteur de l'émissaire pluvial avenue de l'Union à Groupe Synergis de Shawinigan, d'une enveloppe budgétaire de 5 995 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels datée du 12 octobre 2022.

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

- Octroi d'un mandat pour les services d'un audit de l'infrastructure informatique de la Ville à la firme Équipe Microfix de Terrebonne, pour le prix de 5 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre datée du 6 mai 2022.
- Octroi d'un mandat pour la mise à jour du cadre financier 2023-2027 de la Ville à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Montréal, pour le prix forfaitaire de 10 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre n° M-22-192 datée du 21 octobre 2022 .

### Résolution 2022-11-397

#### Poste de technicienne à la Comptabilité / Permanence

**Considérant** que M<sup>me</sup> Manon Lavoie a été embauchée et est entrée en fonction le 9 mai 2022 au poste de technicienne à la Comptabilité et que sa période de probation est maintenant terminée;

**Considérant** que la direction générale est satisfaite du travail accompli et recommande sa permanence;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'accorder la permanence à Mme Manon Lavoie au poste de technicienne à la Comptabilité à compter du 9 novembre 2022 avec tous les avantages rattachés à ce poste temps partiel, col blanc.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-398

#### Avis de motion pour règlement n° 280-04 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 280-04 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Joanie Généreux, conseillère**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 280-04 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements ».

**Résolution 2022-11-399****MRC de Vaudreuil-Soulanges – Rémunération des juges des cours municipales du Québec à la charge du gouvernement du Québec / Appui**

---

**Considérant** la résolution n° 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande au gouvernement du Québec de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

**Considérant** la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

**Considérant** que cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

**Considérant** l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

**Considérant** que le gouvernement du Québec fixe la rémunération des juges;

**Considérant** que le gouvernement du Québec prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, directement touchée par cet enjeu, partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution n° 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire appuie la résolution n° 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement du Québec de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

**Il est également résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la MRC de Rouville, au ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, à la députée d'Iberville, M<sup>me</sup> Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-400****Calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil municipal / Adoption**

---

**Considérant** que par l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Considérant** qu'il doit également fixer le jour et l'heure de chacune des séances ordinaires;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** que les séances ordinaires 2023 du Conseil municipal soient et sont tenues mensuellement un mardi à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal située au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire et que le calendrier 2023 soit et est établi comme suit :

Le mardi 10 janvier	Le mardi 11 juillet
Le mardi 14 février	Le mardi 8 août
Le mardi 14 mars	Le mardi 12 septembre
Le mardi 11 avril	Le mardi 10 octobre
Le mardi 9 mai	Le mardi 14 novembre
Le mardi 13 juin	Le mardi 12 décembre

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-401

#### Convention de bail au 1220, avenue Saint-Paul – Bureau de la SAAQ / Renouvellement 2023

**Considérant** la convention de bail à renouveler entre la Ville de Saint-Césaire et Les Immeubles J.J.C. (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, logeant la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire le renouvellement de la convention de bail débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 pour le prix mensuel de 1 521,77 \$ plus les taxes avec Les Immeubles J.J.C. (9216-6222 Québec inc.), propriétaire du local, situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire et logeant la SAAQ, tel qu'il appert à la convention datée du 12 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-402

#### Bureau de la SAAQ – Entretien ménager / Renouvellement 2023

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Et résolu** de renouveler le contrat d'entretien ménager du bureau de la SAAQ situé au 1220, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire auprès de Nettoyage Commercial Y.C. enr. de Saint-Césaire pour une somme mensuelle de 1 144,37 \$ plus les taxes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel qu'il appert dans la proposition datée du 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-403

#### **Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 / Avis**

---

**Considérant** que l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (c.l-13.3) stipule que la commission scolaire doit consulter toutes municipalités ou communautés métropolitaines, dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

**Considérant** que les élus de la Ville de Saint-Césaire ont pris acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que la Ville de Saint-Césaire donne un avis favorable au plan triennal 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières en référence au document daté du 26 octobre 2022 concernant les écoles primaire Saint-Vincent et secondaire Paul-Germain-Ostiguy situées sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-404

#### **Motion de félicitations adressée à M<sup>me</sup> Odyssee J. Casavant, finissante diplômée de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec**

---

**Il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'adresser une motion de félicitations à M<sup>me</sup> Odyssee J. Casavant de Saint-Césaire, finissante diplômée du *programme Technologie des procédés et de la qualité des aliments* de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, laquelle a reçu en plus de son diplôme, le 15 octobre dernier à Saint-Hyacinthe, une Médaille d'excellence accompagné d'une bourse de 500 \$ du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour avoir obtenu la meilleure moyenne parmi les étudiants de son programme.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-405****Poste de pompier éligible à temps partiel / Modification pour poste de pompier permanent à temps partiel**

---

Il est proposé par **Michel Deschamps**

**Et résolu** de confirmer la modification du titre du poste de pompière éligible à temps partiel de M<sup>me</sup> Raphaëlle Gagnon, pour le titre de pompière permanente à temps partiel, le tout selon le taux en vigueur pour le poste de pompier niveau 2, et ce, rétroactivement au 2 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-406****Avis de motion pour règlement n° 302 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Saint-Césaire**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 302 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Saint-Césaire » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 302 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Saint-Césaire ».

**Résolution 2022-11-407****Avis de motion pour règlement n° 303 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Saint-Césaire**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 303 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Saint-Césaire » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Denis Chagnon, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 303 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Saint-Césaire ».



**Résolution 2022-11-408**

**Avis de motion pour règlement n° 304 en matière de prévention incendie**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 304 en matière de prévention incendie » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et que copie est disponible pour le public avant la tenue de la séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé «règlement n° 304 en matière de prévention incendie».

**Résolution 2022-11-409**

**Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés de la Ville de Saint-Césaire / Adoption**

**Considérant** que le Plan de mise en œuvre (PMO) a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2021 avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCR);

**Considérant** que le PMO prévoit, cette année, la révision du Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés (Programme);

**Considérant** que la MRC de Rouville, en collaboration avec les municipalités et ses différents partenaires, a complété la révision du Programme;

**Considérant** que le Comité technique en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs incendie, recommande à l'unanimité l'adoption du Programme, tel que présenté;

**Considérant** que le Comité en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités, a également été consulté;

**Considérant** que le Programme répond aux exigences du ministère de la Sécurité publique et du SCR;

**Considérant** que le Programme est inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance dudit Programme et s'en trouve satisfait;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que la Ville de Saint-Césaire adopte le Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés de la Ville de Saint-Césaire afin de se conformer au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Adoptée à l'unanimité



**Résolution 2022-11-410****Piste cyclable – Fermeture de la structure P-10400 / Demande au ministère des Transports du Québec de sécuriser le détour**

---

**Considérant** qu'à la suite d'une inspection ayant révélé des dommages à la structure P-10400, passerelle cyclable et piétonne, située dans l'axe de la piste cyclable : le Parc régional linéaire *La Route des Champs*, au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Césaire, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a informé la gestionnaire de la piste cyclable, la MRC de Rouville, de sa décision de procéder à sa fermeture complète et immédiate aux usagers, le 2 septembre 2022, et ce, pour une période indéterminée, puisque la structure doit être démolie et reconstruite;

**Considérant** qu'en raison de la fermeture complète et préventive de la structure P-10400, un détour temporaire a été mis en place pour les usagers, et ce, pour les prochaines années;

**Considérant** que le détour temporaire proposé, empruntant le réseau municipal, présente des enjeux importants de sécurité pour les usagers;

**Considérant** la cohabitation hasardeuse des cyclistes et des véhicules lourds sur les tronçons de la rue Notre-Dame (route 233), du pont de la route 112 et de la rue Leclair à Saint-Césaire;

**Considérant** certains obstacles nuisant à la visibilité, telle que des cônes sur le tronçon de la route 112 devant le magasin Korvette et le Café du Coin;

**Considérant** que, jusqu'à présent, la Ville de Saint-Césaire a recensé trois interventions effectuées par ses Premiers Répondants;

**Considérant** que le détour temporaire a des impacts sur les commerçants et résidents situés sur le parcours;

**Considérant** que le Conseil de la Ville de Saint-Césaire de concert avec celui de la MRC de Rouville ont pour priorité d'offrir un détour sécuritaire pour l'ensemble des usagers de la piste;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** que le Conseil de la Ville de Saint-Césaire se joint à celui de la MRC de Rouville, pour signifier au MTQ, l'importance de sécuriser le détour temporaire qui devra être emprunté pour les prochaines années, et ce, en raison de la fermeture complète et préventive de ladite structure P-10400;

**Il est également résolu** de demander au MTQ de travailler de concert avec la MRC de Rouville et la Ville de Saint-Césaire en vue de trouver des solutions pour mettre en place, dès le printemps prochain, un détour plus sécuritaire pour l'ensemble des usagers de la piste cyclable : le Parc régional linéaire *La Route des Champs*.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-411****Équipements de gestion des hydrocarbures / Acquisition**

**Considérant** l'Entente d'entraide avec la Ville de Granby dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité dans son volet 4;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** de procéder à l'acquisition d'équipements de gestion des hydrocarbures dans le cadre de l'Entente citée en préambule, pour un coût estimé à 6 455 \$ plus les taxes, auprès des détaillants suivants : Motosport de Saint-Césaire (soumission datée du 19 octobre 2022), General Bearing Service de Granby (soumission n° 1094 datée du 25 octobre 2022), Grainger (coût estimé des produits) et Tuyaux flexibles du Québec de Montréal (soumission n° S40683 datée du 26 octobre 2022).

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-412****Club Récréatif VTT des 4 Saisons – Droit de passage de l'avenue Nadeau à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue de l'Horizon / Reconduction pour 2022-2023**

**Considérant** la demande de reconduction du Club Récréatif VTT des 4 Saisons (16-013) datée du 17 octobre 2022 pour la prolongation du droit de passage de véhicules hors routes de l'avenue Nadeau à partir de la rue Notre-Dame (route 233 du MTQ) jusqu'à la rue de l'Horizon afin d'avoir accès à différents commerces et d'une signalisation conforme aux normes de tel droit de passage de véhicules hors route;

**Considérant** que les membres du Club récréatif VTT des 4 saisons (16-013) sont assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2);

**Considérant** que la prolongation est conditionnelle au maintien de la quiétude du secteur et de la cohabitation harmonieuse entre les quadistes, les résidents et les usagers de l'avenue Nadeau;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** de reconduire cette demande au Club Récréatif VTT des 4 Saisons (16-013) pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Et résolu également** de procéder à l'implantation d'une signalisation conforme aux normes en vigueur pour les véhicules hors route sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord, sur environ 6 kilomètres, entre les numéros civiques 195 et 197 jusqu'à la route 112 de même que sur le rang Rosalie, entre les numéros civiques 110 et 122.

Adoptée à l'unanimité

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

### Résolution 2022-11-413

#### **Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable / Dépôt**

---

Le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 octobre 2022 est déposé.

### Résolution 2022-11-414

#### **Surplus générés par l'aqueduc en 2021 / Affectation**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'affecter les surplus accumulés libres pour une somme de 160 484,08 \$ au surplus accumulé affecté Secteur – Aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-415

#### **Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire – Prévisions budgétaires 2023 / Approbation**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire pour l'année 2023, d'une somme de 1 002 099,97 \$. La participation de la Ville de Saint-Césaire à la quote-part est de 477 868,53 \$ et, de cette somme, la quote-part de l'industrie Nortera est de 143 484,70 \$.

La participation de la Ville incluant celle de l'industrie Nortera représente 47,69 % des prévisions budgétaires 2023.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-416

#### **Contrat 2019-10-369 de fourniture de luminaires au Del pour le réseau d'éclairage public de la Ville de Saint-Césaire / Libération de la balance de 50 % de la retenue de performance**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** de libérer la balance de 50 % de la retenue de performance d'une somme de 9 091,69 \$ plus les taxes auprès de Énergère inc. de Montréal, tel qu'il appert dans la facture n° 8535 datée du 27 octobre 2022, le tout en vertu du contrat 2019-10-369 de fourniture de luminaires au Del pour le réseau d'éclairage public de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-417**

**Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 5**

---

**Considérant** la recommandation datée du 31 octobre 2022 de la firme d'ingénieurs, Tétra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 5 au contrat AO / V202102.10 – Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord ;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 5 au contrat AO / V202102.10 – Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord, d'une somme totale de 3 073,28 \$ incluant les taxes, auprès de l'adjudicataire Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud), le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-418**

**Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 3**

---

**Considérant** la recommandation datée du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de la firme d'ingénieurs, Tetra Tech QI, concernant le décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord d'une somme de 1 141 192,37 \$ incluant les taxes auprès de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc. de Bromont, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire de la liste des sous-traitants mise à jour avec les montants des contrats de chaque sous-traitant, les montants déclarés par les sous-traitants, les montants des quittances obtenues à ce jour et le solde de la déclaration de contrat, les quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire de l'adjudicataire.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-419**

**Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François /  
Décompte progressif n° 10**

---

**Considérant** la recommandation datée du 27 octobre 2022 de la firme d'ingénieurs BHP Conseil de Montréal, concernant le décompte progressif n° 10 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 10 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 157 322,97 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 5 % auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances des sous-traitants en lien au projet.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-420**

**Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François /  
Réception provisoire des travaux - Décompte progressif n° 11**

---

**Considérant** la recommandation datée du 30 septembre 2021 de la firme d'ingénieurs BHP Conseil de Montréal, concernant la réception provisoire des travaux et le décompte progressif n° 11 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'autoriser la réception provisoire des travaux et le paiement du décompte progressif n° 11 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 98 428,71 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 5 % auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances des sous-traitants et de la déclaration statutaire de l'adjudicataire en lien au projet.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-421****Étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols – Réfection de la rue de Versailles / Octroi d'un mandat**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'octroyer un mandat pour un étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Versailles à la firme Laboratoire GS inc. de Châteauguay, pour le prix de 21 740 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition budgétaire datée du 20 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-422****Vision d'ensemble pour l'aménagement des voies de circulation et le concept d'aménagement de l'avenue de l'Union et de la rue de Versailles - Services professionnels / Octroi d'un mandat**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'octroyer un mandat pour l'élaboration d'une vision d'ensemble dans le cadre de l'aménagement des voies de circulation et le concept d'aménagement de l'avenue de l'Union et de la rue de Versailles à la firme BC2 de Montréal pour le prix forfaitaire de 31 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels n° 1762201 datée du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

**Résolution 2022-11-423****Garage municipal – Entretien ménager / Renouvellement 2023**

---

**Il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** de renouveler le contrat d'entretien ménager du Garage municipal situé au 110, route 112 à Saint-Césaire auprès de Nettoyage Commercial Y.C. Enr. de Saint-Césaire pour une somme mensuelle de 506,70 \$ plus les taxes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel qu'il appert dans la proposition datée du 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-424****Membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement de mandat et actualisation**

---

**Considérant** que le mandat est à renouveler pour un des membres citoyens nommés en vertu de la résolution n° 2021-11-387 pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en conformité du règlement n° 13 constituant le CCU et amendements;

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** de renouveler le mandat de membre citoyen d'un terme de 2 ans de M<sup>me</sup> Nathalie Camiré pour siéger sur le CCU;

Que pour les fins d'actualisation, les membres citoyens nommés pour siéger sur le CCU, sont :

Membre citoyen	Terme	Échéance
Mme Nathalie Camiré	8 <sup>e</sup> Mandat de 2 ans	Novembre 2024
Mme Nathalie Jean	3 <sup>e</sup> Mandat de 2 ans	Mai 2023
M. Christian Gauthier	3 <sup>e</sup> Mandat de 2 ans	Mai 2023
M. Louis Lazure	2 <sup>e</sup> Mandat de 2 ans	Novembre 2023

Adoptée à l'unanimité

*Le maire, Guy Benjamin, déclare un intérêt pour les 2 points suivants et se retire.*

### Résolution 2022-11-425

#### **Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n<sup>os</sup> 526 et 514 / Adoption**

**Considérant** qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n<sup>os</sup> 526 et 514 » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'il est publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et que copie est disponible pour le public présent;

**Considérant** que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour agrandir la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514, telles que les explications données lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce 11 octobre 2022;

**Considérant** que le règlement n° 92-2005-79 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

**Considérant** qu'aucune demande de participation à un référendum des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës n'a été déposée à la Ville au 4 novembre 2022, 12 h 00, date limite pour ce faire suite à l'avis public publié le 20 octobre 2002;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'adopter, tel que rédigé, le règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n<sup>os</sup> 526 et 514 ».

Adoptée à l'unanimité



**Résolution 2022-11-426**

**DA-05-2022 par M<sup>me</sup> Martine Grisé, demanderesse pour la propriétaire : Meunerie Guy Benjamin inc., visant l'aliénation et l'utilisation aux fins autres qu'agricoles d'une partie des lots nos 1 593 427 et 4 582 836 – Abrogation et remplacement de la résolution n° 2022-09-350 / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

---

**Considérant** que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande un complément d'informations concernant la demande DA-05-2022 transmise en septembre dernier et qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 2022-09-350 pour la remplacer par la présente résolution;

**Considérant** que la demanderesse s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de Meunerie Guy Benjamin inc., et d'utiliser aux fins commerciales para-agricoles une partie du lot n° 1 593 427, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, ainsi qu'une partie du lot n° 4 582 836, d'une superficie de 1 315,1 mètres carrés;

**Considérant** que ces parties de lots seront remembrées au lot n° 4 582 835, étant l'actuelle assiette foncière de la Meunerie Guy Benjamin inc.;

**Considérant** que la demanderesse s'adresse également à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'utiliser aux fins résidentielles, une partie du lot n° 4 582 836, d'une superficie de 1 000 mètres carrés;

**Considérant** que la superficie totale visée à cette demande est d'environ 0,33 hectare;

**Considérant** que ces parties de lots sont décrites et illustrées au Plan de localisation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 9 septembre 2022 et portant le numéro 16653 de ses minutes;

**Considérant** que cette demande s'accompagne d'une lettre explicative énonçant les motifs et défis auxquels fait face l'entreprise et soutenant cette démarche;

**Considérant que** ces lots sont dument enregistrés au cadastre du Québec et situés dans la circonscription foncière de Rouville;

**Considérant** que le lot n° 1 593 427 se situe dans la zone n° 526 dans laquelle sont autorisés les commerces de type para-agricole;

**Considérant** que le lot n° 4 582 836 se situe dans la zone n° 514 dans laquelle sont prohibés les usages commerciaux de type para-agricole. Les usages de type habitation unifamiliale isolée y sont toutefois autorisés;

**Considérant** que le premier projet du règlement n° 92-2005-79, visant à agrandir la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514, afin d'y autoriser les commerces de type para-agricole selon les exigences de cette demande, a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Considérant** que les lots projetés, au terme de cette aliénation, seront conformes aux normes dont dispose le règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1);

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par la demanderesse, M<sup>me</sup> Martine Grisé, pour la propriétaire : Meunerie Guy Benjamin inc., visant l'aliénation et l'utilisation d'une partie des lots n<sup>os</sup> 1 593 427 et 4 582 836 aux fins commerciales para-agricoles (service de meunerie) et résidentielles, tel que stipulé à la demande et démontré aux documents l'accompagnant.

Adoptée à l'unanimité

*Le maire, Guy Benjamin, réintègre la séance.*

### Résolution 2022-11-427

**PIIA-22-2022 soumis par M<sup>me</sup> Manon Labrie, mandataire pour Gestion Ricfor inc., propriétaire du lot n° 5 833 643 situé au 792, route 112 / Autorisation**

**Considérant** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale isolée, sur poteau, projetée sur le lot n° 5 833 643 du cadastre du Québec en zone n° 206, situé au 792, route 112, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M<sup>me</sup> Manon Labrie, mandataire pour Gestion Ricfor inc., la propriétaire;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-22-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 27 octobre 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-22-2022 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale isolée, sur poteau, projetée sur le lot n° 5 833 643 du cadastre du Québec en zone n° 206, situé au 792, route 112, soumis par M<sup>me</sup> Manon Labrie, mandataire pour Gestion Ricfor inc., la propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-428****PIIA-25-2022 soumis par M<sup>me</sup> Vicky Beaudoin, mandataire pour 9216-6222 Québec inc., propriétaire du lot n°5 830 601 situé au 1638, avenue Saint-Paul / Autorisation**

**Considérant** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées à plat et projetées au bâtiment situé au 1638, avenue Saint-Paul, sur le lot n° 5 830 601 du cadastre du Québec en zone n° 210, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M<sup>me</sup> Vicky Beaudoin, mandataire pour 9216-6222 Québec inc., la propriétaire;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-25-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 27 octobre 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-25-2022 concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées à plat et projetées au bâtiment situé au 1638, avenue Saint-Paul, sur le lot n° 5 830 601 du cadastre du Québec en zone n° 210, soumis par M<sup>me</sup> Vicky Beaudoin, mandataire pour 9216-6222 Québec inc., la propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-429****Bibliothèque municipale – Commis à la Bibliothèque – Poste occasionnel / Entérinement de l'embauche**

**Il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'entériner l'embauche de M<sup>me</sup> Nicole Sicotte au poste occasionnel de commis à la Bibliothèque municipale au tarif horaire de l'échelon 2 du poste col blanc d'adjointe administrative et ce, rétroactivement au 21 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-11-430****Club de patinage artistique (CPA) de Saint-Césaire / Soutien financier pour 2022-2023**

**Considérant** que le Club de patinage artistique de Saint-Césaire a dû déménager ses activités suite à la fermeture de l'Aréna Guy-Nadeau en juillet 2017 et que cette situation prévaudra pour la saison 2022-2023;

**Considérant** ces circonstances particulières, le Conseil municipal accepte de venir en aide au Club de patinage artistique de Saint-Césaire pour le maintien de ses activités et la pratique de ce sport pour ses résidents pour la saison 2022-2023;

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Considérant** l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui permet à une municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** de verser au Club de patinage artistique de Saint-Césaire une somme de 7 500 \$ pour la saison 2022-2023, laquelle somme sera versée en janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-11-431

#### Participation financière dans le projet de construction de l'aréna / Engagement

---

**Considérant** qu'en juillet 2017, l'aréna Guy-Nadeau a été fermé en raison de sa vétusté et de l'affaissement de sa structure suite à une inspection de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

**Considérant** qu'une demande d'aide financière avait été déposée en 2017 pour d'importants travaux de mises aux normes de l'aréna existant dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités, laquelle demande n'a pas été retenue;

**Considérant** que l'aréna Guy-Nadeau a été démoli en août 2019;

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) en février 2020 pour un projet de reconstruction de l'aréna;

**Considérant** que le 22 février 2021, le Gouvernement du Québec a retenu le projet et confirmé une aide financière maximale équivalant à 66,66% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de **5 361 242 \$**;

**Considérant** qu'en février 2020, le projet de reconstruction déposé dans le cadre de la demande d'aide financière du PAFIRS était estimé à **8 042 669 \$** et considérait les sources de financement suivantes :

- 1) une subvention gouvernementale du PAFIRS de 5 361 243 \$;
- 2) la levée de fonds provenant de la communauté d'affaires de 1 449 200 \$;
- 3) une contribution de la MRC de Rouville de 300 000 \$;
- 4) une demande d'aide financière de Desjardins de 250 000 \$;

**Considérant** que des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie ont été octroyés en février 2022 pour la confection de plans et devis;

**Considérant** qu'en date d'aujourd'hui, l'actualisation des coûts pour l'ensemble du projet est maintenant révisée à **14 031 280 \$**;

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Considérant** que malgré les demandes formulées pour procéder à l'indexation de l'aide financière afin de tenir compte de l'augmentation substantielle des coûts de construction, ce montant n'a pas fait l'objet d'ajustement pour tenir compte de ce contexte exceptionnel survenu entre le moment du dépôt de la demande d'aide et aujourd'hui;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite également réévaluer à la hausse la participation financière municipale tout en présentant un projet financièrement responsable pour la Ville;

**Considérant** qu'un règlement d'emprunt devra être adopté pour le financement du coût de construction, lequel emprunt est aujourd'hui évalué à **8 177 975 \$**. Ce montant correspond au coût de construction de 14 031 280 \$ en soustrayant l'aide financière gouvernementale du PAFIRS de 5 361 242 \$, l'affectation du surplus accumulé de 183 728 \$ ayant servi à payer les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie depuis janvier 2022, le montant de 300 000 \$ provenant de la contribution de la MRC de Rouville dans le projet et un montant de 8 335 \$ récolté depuis 2019 avec les campagnes de financement Opération Biscuits Sourire de Tim Hortons;

**Considérant** que des engagements financiers de **1 449 200 \$** provenant de la communauté ont été recueillis par le Comité de relance, la plupart des montants étant déboursés sur une période de 5 ans, seules les sommes versées au comptant avant le début des procédures liées au règlement d'emprunt, pourront être soustraites du montant de l'emprunt;

**Considérant** que la Ville travaille actuellement à colliger toutes les informations pour qu'une décision éclairée soit prise sur le projet incluant les coûts d'exploitation, l'impact sur le compte de taxes et l'impact sur la dette de la Ville;

**Considérant** qu'un processus d'information et de consultation sera mis en place pour permettre à la population de se prononcer sur le projet et les coûts qui y sont associés;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu que:**

- la Ville s'engage à verser une somme de **3 000 000 \$** sur un montant de 8 177 975 \$ à financer en lien avec le projet de construction estimé à 14 031 280 \$, le tout conditionnellement à ce que les autres sources de financement relatives aux contributions de la communauté soient amassées et que les procédures liées à l'approbation du règlement d'emprunt soient accomplies;
- le Conseil municipal continue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que soit révisée le montant d'aide financière provenant du Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour tenir compte du contexte actuel.

Adoptée à l'unanimité

## Séance ordinaire du 8 novembre 2022

### Affaires nouvelles

#### Résolution 2022-11-432

#### Souper du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Fadoq de Saint-Césaire / Achat de billets

---

Il est proposé par Denis Chagnon

**Et résolu** de procéder à l'achat de 2 billets au prix de 40 \$ chacun pour le souper du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Fadoq de Saint-Césaire qui aura lieu le 12 novembre 2022 à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

### Correspondances

### Seconde période de questions

Fin de la séance.

---

Guy Benjamin  
Maire

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

#### Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES AU BUDGET 2021 ET QU'ILS SERONT PRÉVUS AU BUDGET 2022 EN PRÉPARATION, POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2022-11-392, 2022-11-396, 2022-11-401, 2022-11-411, 2022-11-415, 2022-11-416, 2022-11-417, 2022-11-418, 2022-11-419, 2022-11-420, 2022-11-421, 2022-11-422, 2022-11-423, 2022-11-429, 2022-11-430 (*sur Budget 2023*), 2022-11-432.

---

Micheline Quilès  
Trésorière et directrice générale adjointe